

## L'USM agit pour votre rémunération !

**L'USM est la seule organisation syndicale de magistrats à demander l'ouverture de négociations salariales et à dénoncer le décrochage de votre grille salariale par rapport aux autres magistratures et aux autres corps supérieurs de l'État.**

**L'USM a été constamment présente pour améliorer les conditions de rémunération des magistrats. Quelques exemples de ce que nous avons obtenu :**

- une petite révolution en 2002 : l'indemnisation des astreintes, tout d'abord au parquet, puis au bénéfice des JE et des JLD pour les week-ends.
- au congrès de l'USM à Bordeaux en 2014, Christiane TAUBIRA, ministre de la justice, annonce la création d'une indemnité d'intervention destinée à compléter l'indemnité d'astreinte en cas de déplacement. Il faudra un recours de l'USM devant le Conseil d'Etat pour s'opposer à la définition trop restrictive de cette notion que souhaitait lui donner la DSJ
- 2017 : extension et revalorisation des astreintes, création de nombreux postes Bbis
- 2022 : NBI pour l'ensemble des chefs de juridiction

**L'USM continue de solliciter la suppression des plafonds d'indemnisation, l'élargissement de la base de calcul des droits à retraite, la généralisation de la NBI, la revalorisation des remboursements de frais et la création d'une indemnisation notamment dans les situations suivantes:**

- permanences de nuit des juges d'instruction et des magistrats des parquets généraux
- pour les JLD : alignement sur le régime des magistrats du parquet
- permanences de jour et de nuit les samedis, dimanches et jours fériés, pour les magistrats du siège des cours d'appel assurant une permanence spécifique sur le contentieux des mandats d'arrêt européens
- astreintes liées aux opérations électorales qui conduisent des magistrats du siège à assurer des permanences en dehors des heures normales de service.

Retrouvez le détail de nos propositions et de notre demande d'ouverture de négociations salariales sur notre site internet :

[www.union-syndicale-magistrats.org/web2/themes/fr/userfiles/fichier/publication/2021/remunerations25juin21.pdf](http://www.union-syndicale-magistrats.org/web2/themes/fr/userfiles/fichier/publication/2021/remunerations25juin21.pdf)

et très bientôt dans le chapitre 4 du guide USM *Magistrats : vos droits* édition 2022 !

